Bouillargues
en costières

Salle Polyvalente

« La Bergerie »

Bouillargues (30)

PHASE 2 : Travaux de mise aux normes accessibilité

LOT N° 02 – CLOISONS DOUBLAGES – PEINTURE - NETTOYAGE

cln
ARCHITECTURE

DCE 14 OCTOBRE 2026
DCE 27 OCTOBRE 2026 – SUITE RICT

SOMMAIRE

1 - GENERALITES 4

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF 4
1.2 TEXTES DE REFERENCE 4
1.3 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS 5
1.4 ORIGINE DES MATERIAUX 5
1.5 MODALITES D'EXECUTION 5
1.5.1 EXECUTION DES CLOISONS AVANT CARRELAGE 5
1.5.2 MODALITES D'EXECUTION 6
1.5.3 JOINTS SUR HUISSERIE ET MENUISERIE 6
1.5.4 RENFORTS DANS CLOISONS 6
1.6 PLANS D'EXECUTION - P.V. D'ESSAIS 6
1.7 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX 6

2 - CLOISON - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND 8

2.1 DOUBLAGE SUR OSSATURE MÉTALLIQUE 8
2.2 PLAQUES DE PLÂTRE COLLÉES 9
2.3 SOUBASSEMENT / DOUBLAGE VENTILE RDC 9
2.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION 10
2.4.1 CLOISONS PLACOSTIL 72MM 10
2.4.2 CLOISONS PLACOSTIL EN 98 MM 10
2.4.3 CLOISON COUPE-FEU EI 60 – EAS 11
2.4.4 POSE HUISSERIES ET TRAPPES 11
2.5 CLOISONNEMENT DES GAINES ET TREMIES 12
2.5.1 HABILLAGE DE GAINES 12
2.5.2 HABILLAGE CHASSIS WC 12
2.6 ENDUIT PLATRE 13
2.7 FAUX-PLAFONDS 13
2.7.1 FAUX-PLAFOND BA13 EN RAMPANT 13
2.7.2 FAUX-PLAFOND COUPE-FEU 1 H – EAS 14
2.7.3 FAUX-PLAFONDS DÉMONTABLES 60 × 60 CM 14
2.8 PLAFOND DALLE 600X600 ET COFFRE GRILLE ROULANTE 14
2.9 CIMAISES BOIS 15

3 - TRAVAUX DE PEINTURE 15

3.1 PRÉPARATION DES SUPPORTS ANCIENS 15
3.2 PRÉPARATION DES SUPPORTS NEUFS 16
3.3 PEINTURE SUR MURS, CLOISONS ET DOUBLAGES 17
3.4 PEINTURE DES PLAFONDS ET OUVRAGES HORIZONTAUX 17
3.5 PEINTURE SUR OUVRAGE BOIS 18
3.6 PEINTURE CONTRASTÉE DES CONTREMARCHES 18

4 - NETTOYAGE 19

4.1 NETTOYAGE AVANT OPR 19
4.2 NETTOYAGE FIN DE CHANTIER 19
4.3 NETTOYAGE DE LIVRAISON 20

5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 20

5.1 OPTION – TRAVAUX DE CLOISONS 20
5.1.1 OPTION SOUBASSEMENT 20
5.2 OPTION TRAVAUX DE PEINTURE 20

5.2.1 OPTION – REMISE EN PEINTURE DE L'ENTOILAGE EXISTANT20
5.2.2 OPTION – REMISE EN PEINTURE COMPLÈTE DES CAGES D'ESCALIER21

1 - GENERALITES

1.1 CONNAISSANCE DU DESCRIPTIF

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du descriptif tous corps d'état dans sa totalité.
Outre les prescriptions particulières à son lot, il devra se conformer au chapitre observations générales applicables à tous les corps d'état.

1.2 TEXTES DE REFERENCE

Lors de la réalisation des travaux envisagés, l'entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements, normes et règles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et notamment :

- D.T.U. en vigueur à la date de la consultation et Cahier des Charges et des Clauses Spéciales propres aux ouvrages du présent lot, et plus particulièrement :

DTU 25.1	NFP71-201	Enduits intérieurs en plâtre
DTU 25.31	NFP72-202	Ouvrages en carreaux de plâtre
DTU 25.41	NFP72-203	Ouvrages en plaques en plâtre – Plaques à faces cartonnées
DTU 25.42	NFP72-204	Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant
DTU 25.51	NFP73-201	Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel
DTU 35.1	NFP24-802	Cloisons démontables
DTU 58.1	NFP68-203	Plafonds suspendus

- Normes AFNOR ou celles de la commission européenne
- Agréments et avis du C.S.T.B.
- Tous les documents officiels connus à ce jour, toutes les règles et techniques de la construction (habituelles à la profession), toutes les règles de sécurité contre l'incendie et tous documents de caractères réglementaires applicables à la construction :
- Code de l'urbanisme.
- Les lois, décrets, arrêtés et circulaires, règlementssanitaires, ces documents étant nationaux, départementaux ou municipaux.
- Code de la Construction et de l'Habitation et ses décrets et arrêtés d'application
- Règles de sécurité dans les bâtiments.
- Code du travail
- Règles relatives à l'utilisation et aux économies d'énergies.
- Le règlement sanitaire départemental.
- Aux réglementations relatives à la sécurité et à la santé conformément aux dispositions du Code du Travail et aux spécifications du P.G.C. - S.P.S.

- Les recommandations d'emploi des fabricants.
- Les règlements et décrets complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux.
- Les avis techniques des procédés d'isolation sous carrelage.

REMARQUES :
Les prescriptions ci-dessus ne sont pas limitatives et les normes en vigueur au jour de l'adjudication sont censées être connues de tous les corps d'état, qui doivent tenir compte de répercussions éventuelles de des prescriptions sur leur propre lot.

1.3 MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS

L'entrepreneur devra prévoir pour tous ses ouvrages :
Les fournitures, transports, coltinages, manutentions, façonnage, traçage des cloisons, poses, percements, scellements et raccords nécessaires ainsi que la main d'oeuvre, l'énergie et le matériel nécessaire à l'exécution des ouvrages.
D'une manière générale, tous les travaux nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages conformément aux règles de l'Art et aux pièces du marché, même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits au présent cahier des prestations techniques.
Le titulaire du présent lot devra assurer la protection de ses ouvrages tant au niveau du stockage qu'après leur installation, et ce pendant tout le temps du chantier.
Jusqu'à la réception des ouvrages, l'entrepreneur restera seul responsable de la qualité des matériaux et leur conformité aux prescriptions du marché.
Il travaillera en étroite collaboration avec les autres lots et plus particulièrement avec les lots Gros-oeuvre, Menuiserie, Électricité et Chauffage.
En plus des prescriptions particulières contenues dans chaque article, l'entrepreneur devra prévoir :

- Les triages,
- La vérification de niveaux et aplombs
- Le nettoyage après pose et le nettoyage en fin de chantier
- La sortie et le transport des gravats aux décharges publiques.

1.4 ORIGINE DES MATERIAUX

Les choix des matériaux sont définis dans le présent C.C.T.P.
La nature et la mise en œuvre des matériaux répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. Tous les éléments qui présenteront des défauts (plaques abîmées, jaunies, faisant apparaître des auréoles, etc...) seront systématiquement remplacés aux frais de l'entreprise.
Les matériels, produits, et matériaux seront rigoureusement neufs, de première qualité, sans défaut visible ou caché.
Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre seront fournies à l'architecte et au contrôleur technique avant pose des revêtements. Les caractéristiques acoustiques, résistance au feu, stabilité dimensionnelle des matériaux concernés apparaîtront clairement sur ces fiches techniques.
Aucun matériau ne sera commandé avant acceptation de ce dernier par le Maître d'œuvre et le Contrôleur Technique, le cas échéant l'entreprise remplacera, à ses frais et sans incidence financière, le matériau refusé.
L'Entrepreneur restera toujours et seul et unique responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

1.5 MODALITES D'EXECUTION

1.5.1 EXECUTION DES CLOISONS AVANT CARRELAGE

Les cloisons seront exécutées avant carrelage.
La pose du doublage sera exécutée sur toute la hauteur des murs, de brut à brut.

1.5.2 MODALITES D'EXECUTION

Les seuils et retours divers seront isolés comme les parois courantes.
La pose et l'incorporation des huisseries aux cloisons sont à charge du présent lot qui assurera le collage et en vérifiera l'aplomb et l'équerrage ainsi que le calfeutrement entre huisserie et cloison.
Les raccordements entre plafond et parois verticales se feront à angle vif.
Le présent lot doit les percements ou réservations ainsi que les calfeutrements notamment autour des tuyaux lorsque ceux-ci sont sortis avant la mise en œuvre des cloisons.
Dans les pièces humides, la pose des cloisons et doublages sera réalisée conformément aux dispositions de traitement à appliquer en particulier en pieds des parois tel que défini dans les avis techniques des produits mis en œuvre et dans le DTU 25-41 ainsi que l'amendement A1 de février 2003.
Les cloisons devront être protégées en pied contre les remontées d'eau par capillarité par mise en oeuvre de U plastiques.

Au niveau des réservations des volets roulants, calfeutrement au ciment colle entre le béton et le panneau d'isolant. Mise en place de bandes armées sur les angles saillants et sur 2 m de haut.

Rebouchages soignés et étanches autour des sorties des canalisations afin d'obtenir une parfaite étanchéité à l'air.

Nota : Après traçage, et avant le démarrage des cloisons, le présent lot devra s'assurer que les côtes finies dans les cuisines et les salles de bains, permettent la bonne disposition des équipements et le respect des normes PMR, dans la négative, il devra en informer le Maître d'oeuvre afin de prendre les dispositions nécessaires.

Nettoyage : le présent lot devra le nettoyage des locaux après intervention y compris nettoyage des huisseries, appuis et ouvrages divers.

1.5.3 JOINTS SUR HUISSERIE ET MENUISERIE

JOINT SUR HUISSERIE :
Le présent lot devra la réalisation de joints pompe acrylique blanc :
- sur cloison et doublage en périphérie de toutes les huisseries intérieures, portes palières, et cadres d'huisseries divers.

JOINT SUR MENUISERIE EXTERIEURE :
Le présent lot devra la réalisation de joints pompe acrylique blanc :
- sur doublage et murs béton en périphérie de toutes les menuiseries extérieures, fenêtres, portes-fenêtres ainsi que coffre de volet roulant.

1.5.4 RENFORTS DANS CLOISONS

Le présent lot devra la fourniture et mise en place de renforts dans les cloisons pour supports de charge lourde ou ponctuelle.
Il demandera aux lots concernés (menuiserie intérieure, plomberie sanitaire, chauffage, équipements, cuisines, meubles suspendus, etc,...) la position et le type de renforts à mettre en place.

1.6 PLANS D'EXECUTION - P.V. D'ESSAIS

Sont dus au titre du présent lot : les études, notes de calcul, plans et schémas d'exécution et de mise en oeuvre pour l'exécution des travaux.
L'entrepreneur se rapprochera des autres corps d'état pour prévoir les emplacements des renforts de cloison au droit des appareils fixés dans les cloisons.

1.7 ECHANTILLONS D'OUVRAGES OU DE MATERIAUX

L'entrepreneur devra fournir avant le démarrage de ses ouvrages les notices techniques détaillant les caractéristiques techniques, thermiques, acoustiques, classement au feu, etc... des matériaux mis en oeuvre sur le chantier.
Tout ouvrage mis en place non conforme aux notices présentées, sera déposé par l'entreprise à ses frais, risques et périls sans qu'elle puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

2 - CLOISON - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND

Les travaux visés au présent lot comprennent principalement les travaux de :
- doublage
- cloisons de distribution
- cloisonnement des gaines et ouvrages divers
- faux-plafonds et soffites.

2.1 DOUBLAGE SUR OSSATURE MÉTALLIQUE

Fourniture et mise en œuvre de doublages en plaques de plâtre sur ossature métallique, conformément aux plans DCE et notamment aux ouvrages repérés « RAIL + BA13 ».
Les ouvrages comprendront notamment :
- ossature métallique galvanisée composée de rails et montants adaptés à la hauteur et à la configuration des ouvrages ;
- parement en plaques de plâtre BA13 ;
- mise en œuvre de plaques de plâtre hydrofuges dans les locaux humides, notamment dans les zones sanitaires ;
- traitement des joints par bandes et enduits adaptés à la nature des plaques, hydrofuges lorsque nécessaire ;
- traitement des angles saillants par cornières adaptées ;
- raccordements avec les murs, sols, plafonds, cloisons et ouvrages existants conservés ;
- découpes et adaptations nécessaires au droit des équipements et réseaux des différents corps d'état ;
- renforts incorporés nécessaires à la fixation des équipements prévus sur les doublages ;
- toutes ossatures complémentaires, fixations et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Traitement des baies existantes conservées
Au droit des menuiseries extérieures existantes conservées situées dans les zones recevant un doublage neuf, le présent lot devra prévoir le traitement complet des raccordements entre le doublage et les menuiseries.
Le doublage sera arrêté à environ 10 cm des tableaux, du linteau et de l'appui de chaque baie, de manière à ménager un encadrement périphérique en retrait (« vide ») d'environ 10 cm sur le mur existant, sans plaque de plâtre ni habillage rapporté ; les tableaux, le linteau, l'appui et l'encadrement resteront sur le mur existant, préparé et mis en peinture au présent lot.

Compris :
- **arrêt du doublage en périphérie de l'encadrement, chant du doublage protégé par profil ou cornière de finition ;**
- ossatures et renforts nécessaires ;
- **préparation du mur existant laissé apparent dans l'encadrement et en tableaux (dégarnissage des parties non adhérentes, rebouchage, ragréage ponctuel), prêt à peindre ;**
- cornières de protection des angles ;
- traitement des joints et raccords avec les dormants existants ;
- toutes découpes et adaptations liées à la géométrie réelle des baies.

Les dimensions définitives seront relevées sur site. Les habillages ne devront en aucun cas réduire le débattement des ouvrants, masquer les organes de manœuvre ou gêner le fonctionnement des menuiseries existantes.
Les ouvrages seront livrés parfaitement plans, jointoyés, poncés et prêts à recevoir les finitions prévues au présent lot.

Localisation :
- RDC – Zone Sanitaires 01, suivant plans DCE ;
- RDC – Zone Sanitaires 02, suivant plans DCE ;
- R+1 – Zone Sanitaires 03, suivant plans DCE ;

- Autres parois repérées « RAIL + BA13 » sur les plans DCE ;
- Traitement et encadrement périphérique d'environ 10 cm des menuiseries existantes conservées **(encadrement en retrait sur mur existant, sans plaque de plâtre)** situées au droit de ces doublages.

2.2 PLAQUES DE PLÂTRE COLLÉES

Fourniture et mise en œuvre de plaques de plâtre BA13 collées directement sur les supports maçonnés existants ou neufs, aux emplacements indiqués sur les plans DCE.

Compris notamment :
- vérification préalable de l'état, de la planéité et de l'aptitude des supports à recevoir les plaques ;
- préparation ponctuelle des supports si nécessaire ;
- collage des plaques par plots de mortier adhésif adapté ;
- plaques de plâtre hydrofuges dans les locaux humides ;
- traitement des joints par bandes et enduits adaptés à la nature des plaques ;
- traitement des angles saillants par cornières de protection ;
- découpes et adaptations au droit des menuiseries, appareillages et équipements ;
- traitement soigné des raccordements avec les cloisons, doublages et ouvrages existants conservés ;
- toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un support plan et homogène, prêt à recevoir les finitions prévues.

Au droit des baies et ouvertures, le présent lot comprendra les retours en plaques de plâtre sur tableaux, linteaux et, le cas échéant, appuis, nécessaires à la parfaite finition des ouvrages.

Localisation :
- RDC et R+1 – parois repérées « BA13 Collé » sur les plans DCE, notamment au droit des zones sanitaires, circulations et raccordements sur maçonneries existantes ou neuves suivant plans.

2.3 SOUBASSEMENT / DOUBLAGE VENTILE RDC

Fourniture et réalisation d'un soubassement en doublage ventilé au droit des parois existantes concernées, conformément aux plans et détails architecte.
Le carrelage existant au sol est conservé, ainsi que l'entoilage existant des murs. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver ces ouvrages pendant son intervention.

L'ouvrage comprendra notamment :
- réalisation d'une ossature rapportée adaptée au support existant, sans dépose de l'entoilage existant ;
- maintien d'une lame d'air ventilée entre la paroi existante et le nouvel habillage ;
- mise en œuvre des parements conformément au détail architecte ;
- habillage réalisé sur deux faces, comprenant le parement vertical et le retour horizontal en partie haute sous tablette bois ;
- la tablette bois, prévue au lot Menuiseries, ne se substitue pas au parement horizontal du présent lot ;
- réalisation et maintien des entrées et sorties d'air nécessaires à la ventilation continue de la lame d'air compris grille pvc
- traitement soigné du pied du parement au raccord avec le carrelage existant conservé ;
- traitement des angles, extrémités et raccordements avec les ouvrages existants ;
- découpes et adaptations au droit des menuiseries, appareillages, équipements et autres ouvrages rencontrés ;
- toutes ossatures, fixations, renforts et sujétions nécessaires à la parfaite tenue de l'ouvrage ;
- protection du carrelage, de l'entoilage et de l'ensemble des ouvrages existants conservés pendant les travaux ;
- toutes sujétions de raccords et finitions pour livraison d'un ouvrage parfaitement achevé.

La conception et la mise en œuvre de l'habillage devront garantir la continuité de la ventilation de la lame d'air, sans obstruction des dispositifs de ventilation.

Localisation – offre de base :

- RDC – soubassement du mur Sud, suivant plans et détail de principe « Habillage bois et doublage ventilé » du dossier DCE.

2.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

NOTA : lors de l'implantation des cloisons, l'entreprise devra également tracer le sens d'ouverture de chaque porte

2.4.1 CLOISONS PLACOSTIL 72MM

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution de type Placostil 72/48 ou techniquement équivalent, constituées :

- d'une ossature métallique en acier galvanisé, rails et montants de 48 mm ;
- d'un parement en plaque de plâtre BA13 sur chaque face ;
- d'une isolation en laine minérale disposée dans l'épaisseur de l'ossature ;
- dans les locaux humides et au droit des parois concernées, de plaques de plâtre hydrofuges, avec traitement des joints par bandes et enduits hydrofuges compatibles avec le système mis en œuvre ;
- de toutes bandes, enduits, cornières et accessoires nécessaires à une finition prête à recevoir les revêtements prévus ;
- des renforts nécessaires à la fixation des appareils sanitaires, barres d'appui PMR, accessoires et équipements prévus aux différents lots ;
- de toutes sujétions de raccordement aux murs, sols, plafonds, menuiseries et ouvrages existants.

Les cloisons seront réalisées sur toute hauteur, de plancher à plancher, indépendamment des faux plafonds. Les ossatures seront fixées en pied et en tête sur les ouvrages supports, avec toutes adaptations nécessaires au droit des structures et ouvrages existants.
Les parements seront poursuivis au-dessus des faux plafonds jusqu'en sous-face du plancher ou de la structure supérieure.
L'entreprise devra prévoir toutes adaptations et renforcements nécessaires au droit des huisseries, équipements incorporés et éléments fixés aux cloisons.

Localisation :
RDC et R+1 – cloisons de distribution des zones sanitaires 01 et 03, WC PMR étage, suivant plans DCE.

2.4.2 CLOISONS PLACOSTIL EN 98 MM

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution de type Placostil 98 mm ou techniquement équivalent, conformément aux plans DCE.

Les ouvrages comprendront notamment :

- ossature métallique en acier galvanisé, rails et montants adaptés au système retenu ;
- parements en plaques de plâtre permettant d'obtenir une épaisseur finie de cloison de 98 mm ;
- isolation en laine minérale disposée dans l'épaisseur de l'ossature (zone 02) ;
- mise en œuvre de plaques de plâtre hydrofuges côté locaux humides, avec traitement des joints par bandes et enduits hydrofuges compatibles avec le système mis en œuvre ;
- toutes bandes, enduits, cornières et accessoires nécessaires à une finition prête à recevoir les revêtements prévus ;
- tous renforts incorporés nécessaires à la fixation des appareils sanitaires, barres d'appui PMR, accessoires et équipements ;
- renforts et adaptations nécessaires au droit des huisseries ;
- toutes découpes et adaptations nécessaires au passage et à l'incorporation des équipements des différents corps d'état ;
- toutes sujétions de raccordement avec les murs et ouvrages existants.

Les cloisons seront réalisées sur toute hauteur, du plancher jusqu'en sous-face de toiture, indépendamment des faux plafonds.
Les ossatures et parements seront poursuivis au-dessus des faux plafonds jusqu'en sous-face de toiture, avec toutes sujétions de découpe, d'adaptation et de fixation liées à la configuration de la charpente et de la toiture existantes.
La liaison en tête sera réalisée conformément aux prescriptions du système retenu et adaptée aux éventuels mouvements de la structure support.
La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant, aux Avis Techniques et aux DTU en vigueur.

Localisation :
RDC – WC PMR zone 02 / cloison isolée suivant plans DCE.
RDC Séparatif entre local rangement et wc
R+1 – Séparatif entre sanitaire PMR et grande salle

2.4.3 CLOISON COUPE-FEU EI 60 – EAS

Fourniture et mise en œuvre d'une cloison sèche présentant une résistance au feu EI 60 (CF 1 h), de type Placostil ou techniquement équivalent, conformément aux plans DCE.

L'ouvrage comprendra notamment :
- ossature métallique en acier galvanisé, rails et montants dimensionnés conformément au système retenu ;
- parements en plaques de plâtre adaptées à la réalisation d'une cloison EI 60 ;
- isolation en laine minérale dans l'épaisseur de l'ossature lorsque celle-ci est requise par le système retenu ;
- toutes bandes, enduits, cornières et accessoires nécessaires ;
- renforts nécessaires au droit des huisseries et équipements ;
- traitement des raccordements périphériques en pied, en tête et contre les parois existantes ;
- calfeutrements et traitements des joints conformément au procès-verbal de résistance au feu du système retenu ;
- toutes sujétions de raccordement avec les ouvrages existants et ouvrages des autres corps d'état.

La composition exacte de la cloison, son épaisseur, le nombre et le type de plaques, l'entraxe des montants ainsi que les dispositions de montage devront être conformes à un système justifiant d'un classement EI 60.
La cloison sera réalisée sur toute hauteur, de plancher à plancher, sans interruption au droit du faux plafond.
Toutes traversées éventuelles devront être traitées de manière à maintenir la performance EI 60 de la paroi. Les dispositifs de calfeutrement liés aux réseaux techniques seront réalisés par les lots concernés, en coordination avec le présent lot.
Les huisseries et blocs-portes intégrés à cette paroi devront être compatibles avec le degré de résistance au feu requis suivant les plans et prescriptions du projet.

Localisation :
- Rdc – doublage intérieur du local rangement sous escalier 03
- Rdc – Local ENEDIS
 R+1 – cloison délimitant l'Espace d'Attente Sécurisé (EAS), suivant plans DCE.

2.4.4 POSE HUISSERIES ET TRAPPES

Le présent lot devra assurer la pose, l'incorporation et le calage des huisseries dans les cloisons réalisées au présent lot, en coordination avec le Lot 03 – Menuiseries extérieures et intérieures.
Compris notamment : implantation, réservations, calage, réglage et fixation des huisseries, renforcement des ossatures, traitement des raccords et, pour les blocs-portes présentant une exigence de résistance au feu, traitement périphérique conformément au procès-verbal du système concerné.
Les blocs-portes, huisseries et quincailleries sont fournis par le Lot 03.

Trappes et accès techniques :
Le présent lot devra assurer la fourniture et la pose des trappes de visite pare flamme ½ heure nécessaires

à l'accès aux équipements techniques situés derrière les parements fixes, gaines et coffrages réalisés au présent lot.

Les trappes de visite incorporées aux gaines, coffrages et parois présenteront un degré pare-flammes ½ heure (E 30) au minimum, et le degré coupe-feu de la paroi lorsque celle-ci est coupe-feu. Chaque modèle sera justifié par un procès-verbal d'essai en cours de validité, transmis au Bureau de Contrôle avant mise en œuvre ; la pose sera conforme au procès-verbal.

- trappes de dimensions adaptées aux équipements desservis, avec une dimension minimale de 30 × 30 cm, sauf nécessité technique supérieure ;
- au droit du caisson d'extraction VMC et de son moteur, l'accès devra être de dimensions suffisantes pour permettre non seulement les opérations d'entretien et de réglage, mais également la dépose et le remplacement complet du moteur et, si nécessaire, du caisson, sans démolition des ouvrages de plâtrerie ;
- lorsque le caisson VMC est implanté au droit d'un faux plafond démontable, une surface démontable suffisante devra être maintenue au droit de l'équipement afin de permettre ces opérations ;
- aucune trappe spécifique ne sera prévue lorsque l'accessibilité nécessaire est directement assurée par le faux plafond démontable ;
- les trappes seront hydrofuges dans les locaux humides et présenteront, le cas échéant, une performance au feu compatible avec celle de la paroi dans laquelle elles sont incorporées.

Les dimensions et implantations définitives seront coordonnées avec le Lot 06 – CVC / Plomberie avant fermeture des ouvrages, en fonction de l'encombrement réel des équipements et de leurs conditions de maintenance et de remplacement.

Localisation :
RDC et R+1 – gaines, coffrages et ouvrages fixes nécessitant un accès technique, suivant plans DCE et indications du Lot 06.

2.5 CLOISONNEMENT DES GAINES ET TREMIES

2.5.1 HABILLAGE DE GAINES

Fourniture et réalisation des gaines et habillages verticaux nécessaires au passage des réseaux de plomberie et de ventilation, suivant plans DCE et prescriptions du Lot 06 – CVC / Plomberie.

Compris notamment :
- ossature métallique galvanisée et parements en plaques de plâtre ;
- plaques hydrofuges dans les locaux humides, compris traitement des joints adapté ;
- renforts au droit des trappes de visite ;
- découpes, raccords et toutes sujétions de finition.

Les gaines permettront notamment le passage des colonnes EU/EV, EF/ECS et de la colonne verticale VMC entre RDC et R+1. Lorsque plusieurs réseaux cheminent au même emplacement, ils seront regroupés dans une gaine technique commune, dimensionnée suivant leur encombrement réel et les besoins d'entretien.
Au droit de la traversée du plancher par le réseau de ventilation, le degré coupe-feu du plancher, soit CF 1/2 h (EI 30), devra être restitué et maintenu. Le clapet coupe-feu et le calfeutrement coupe-feu au droit de cette traversée sont à la charge du Lot 06 – CVC / Plomberie.
Les trappes nécessaires dans les parements fixes seront prévues conformément à l'article 2.4.4 – Pose huisseries et trappes.

Localisation :
- RDC et R+1 – Zones Sanitaires 01 et 03, suivant plans DCE et plans du Lot 06.

2.5.2 HABILLAGE CHASSIS WC

Fourniture et réalisation de l'habillage des bâtis-supports des WC suspendus PMR, fournis et posés par le Lot 06 – CVC / Plomberie.
Compris notamment :

- ossature métallique et renforts nécessaires ;
- habillage en plaques de plâtre hydrofuges ;
- découpes et réservations nécessaires au passage des canalisations, à la fixation de la cuvette et à la mise en place de la plaque de commande ;
- traitement des joints par bandes et enduits hydrofuges adaptés ;
- raccordements avec les cloisons et ouvrages adjacents ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite finition de l'ouvrage.

Les supports seront livrés prêts à recevoir les revêtements prévus au Lot 04 – Carrelages / Faïences.
L'entreprise devra se coordonner avec le Lot 06 avant fermeture définitive des habillages.

Localisation :

- RDC – Zone Sanitaires 01 : WC PMR, repère sanitaire n°1 ;
- R+1 – Zone Sanitaires 03 : WC PMR, repère sanitaire n°1.

2.6 ENDUIT PLATRE

Réalisation de l'ensemble des reprises et raccords de plâtre sur les ouvrages existants conservés, rendus nécessaires par les travaux du présent projet.

Ensemble des zones concernées par les travaux au RDC et au R+1, comprenant :

- reprises après dépose ou modification de cloisons, doublages et faux plafonds ;
- raccords au droit des nouvelles cloisons et ouvrages en plaques de plâtre ;
- reprises périphériques au droit des menuiseries remplacées ou créées ;
- rebouchage et reprise des saignées, percements et dégradations ponctuelles liés aux travaux ;
- raccords murs et plafonds avec les supports existants conservés ;
- préparation, dressage, ponçage et finition des reprises afin d'obtenir des supports plans, homogènes et prêts à peindre.

Les raccords devront être réalisés sans surépaisseur apparente et assurer une parfaite continuité avec les supports existants.

2.7 FAUX-PLAFONDS

Réaction au feu : conformément à l'article AM 5 du règlement de sécurité et au RICT n°1 du Bureau de Contrôle, l'ensemble des faux plafonds du présent lot (plaques, dalles et matériaux éventuellement incorporés) présentera une réaction au feu au minimum B-s3, d0 (ou M1). Les procès-verbaux de réaction au feu seront transmis au Bureau de Contrôle avant mise en œuvre.

2.7.1 FAUX-PLAFOND BA13 EN RAMPANT

Fourniture et réalisation d'un faux plafond en rampant **en plaques de plâtre BA13 (réaction au feu A2-s1, d0) sur ossature métallique**, suivant configuration de la charpente et plans DCE.

Compris notamment :

- ossature métallique adaptée et fixée à la structure support ;
- plaques de plâtre BA13 ;
- découpes et adaptations au droit des éléments de charpente et équipements techniques ;
- traitement des joints, angles et raccords avec les ouvrages existants ;
- toutes sujétions de finition, ouvrage livré prêt à peindre.

Localisation :
R+1 – Zone Sanitaires 03 – WC dans l'angle « rampant ».

2.7.2 FAUX-PLAFOND COUPE-FEU 1 H – EAS

Fourniture et réalisation d'un faux plafond en plaques de plâtre présentant une résistance au feu EI 60 (CF 1 h), suivant plans DCE.

Compris notamment :
- ossature métallique adaptée au système retenu ;
- parements en plaques de plâtre permettant d'obtenir le classement EI 60 ;
- traitement des joints et raccordements périphériques conformément au système coupe-feu retenu ;
- toutes suspentes, fixations, renforts et accessoires nécessaires ;
- toutes sujétions de raccordement avec les parois coupe-feu adjacentes.

La composition complète de l'ouvrage devra être conforme à un procès-verbal ou justificatif de classement EI 60 en cours de validité.
Toute traversée éventuelle devra être traitée de manière à maintenir la performance au feu de l'ouvrage.

Localisation :
R+1 – Espace d'Attente Sécurisé (EAS), Plan DCE page 08.
RDC – emprise du local ENEDIS , plan DCE page 02
Rdc – local rangement sous escalier 3

2.7.3 FAUX-PLAFONDS DÉMONTABLES 60 × 60 CM

Fourniture et pose de faux plafonds démontables en **dalles 60 × 60 cm M0 (A1 ou A2-s1, d0, au minimum B-s3, d0)** sur ossature métallique apparente, suivant plans DCE.
Compris notamment :
- ossature primaire et secondaire suspendue à la structure ;
- dalles démontables adaptées à l'usage des locaux ;
- cornières et profils périphériques ;
- découpes et adaptations au droit des luminaires, bouches VMC et autres équipements techniques ;
- coordination avec les lots techniques pour l'implantation des équipements ;
- toutes sujétions de raccordement et de finition.

Les dalles devront rester facilement démontables afin de permettre l'accès aux réseaux et équipements techniques situés en faux plafond.
Au droit du caisson d'extraction VMC du R+1, une surface démontable suffisante devra permettre l'entretien ainsi que la dépose et le remplacement du moteur et du caisson, sans détérioration du faux plafond.

Localisation :
- RDC – Zone Sanitaires 01, suivant plans DCE page 02.
- RDC – Zone Sanitaires 02, suivant plans DCE page 03.
- R+1 – Zone Sanitaires 03, y compris sanitaires, douches, dégagement et zones repérées en faux plafond démontable suivant plans DCE page 08.

2.8 PLAFOND DALLE 600X600 ET COFFRE GRILLE ROULANTE

Réalisation d'un faux plafond démontable en **dalles 600 × 600 mm M0 (A1 ou A2-s1, d0, au minimum B-s3, d0)**, sur ossature métallique apparente, au droit de la zone d'entrée devant l'accès à l'ascenseur.

Le faux plafond sera réalisé à une hauteur finie de 2,36 m, conformément au carnet de détails DCE – page 06.

Compris notamment :
- ossature métallique porteuse adaptée au support et aux dimensions de la zone ;
- suspentes, profils périphériques et accessoires nécessaires ;
- fourniture et pose de dalles démontables 600 × 600 mm ;
- découpes et adaptations en périphérie et au droit des ouvrages adjacents ;
- adaptations nécessaires au droit de la grille roulante motorisée prévue au Lot n°03 – Menuiseries ;
- réalisation des rives, jouées et raccords nécessaires ;
- renforts et sujétions nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage ;
- toutes sujétions de coordination avec les Lots n°03 – Menuiseries et n°07 – Électricité.

La disposition de l'ossature et des dalles devra tenir compte de l'encombrement réel du mécanisme d'enroulement, de la motorisation et des équipements techniques situés dans le plénum.
Les dalles devront rester facilement démontables, notamment au droit du mécanisme et du moteur de la grille roulante, afin de permettre leur contrôle, entretien, dépose et remplacement sans démolition du faux plafond.
L'entreprise devra établir son calepinage en coordination avec la grille roulante et les équipements intégrés au plafond. Les coupes périphériques seront équilibrées autant que possible.
Le présent lot ne comprend pas la fourniture de la grille roulante, de ses coulisses, de sa motorisation ni de ses organes de commande
.
Localisation :
RDC – Zone Entrée, devant l'accès à l'ascenseur, en retrait de la menuiserie EM01, suivant plans et détails DCE page 06 et coupe page 12.

2.9 CIMAISES BOIS

Fourniture et pose de cimaises bois neuves, les cimaises existantes ayant été déposées lors de la phase 1 des travaux.
Compris notamment :
- **cimaise en bois massif, essence, profil et section au choix de l'Architecte, en cohérence avec les cimaises d'origine ;**
- **fixation mécanique sur les supports existants par chevilles adaptées et, au droit des doublages, dans l'ossature ou les renforts prévus à cet effet ;**
- **coupes d'onglet, retours, arrêts et embouts au droit des baies, portes, angles et équipements ;**
- **rebouchage des fixations, ponçage et livraison prête à peindre (peinture à l'article 3.5) ;**
- **toutes sujétions de calepinage, d'alignement et de finition.**

La hauteur de pose sera identique à celle des cimaises d'origine ; elle sera validée par la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

Localisation : RDC – Salle polyvalente, sur l'ensemble du périmètre de la salle.

3 - TRAVAUX DE PEINTURE

3.1 PRÉPARATION DES SUPPORTS ANCIENS

Le présent lot devra l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires sur les supports existants conservés devant recevoir une finition peinture.

Compris notamment :
- lessivage et nettoyage des supports peints ;
- égrenage, grattage et ponçage ;
- élimination des parties non adhérentes ;
- rebouchage des trous, fissures et imperfections superficielles ;
- enduisage et ponçage des reprises ;
- raccords consécutifs aux travaux de démolition, sous-œuvre, rebouchage ou modification des ouvrages existants ;

- raccords au droit des nouvelles cloisons, doublages et menuiseries ;
- reprises après intervention des différents corps d'état ;
- couche d'impression adaptée lorsque nécessaire ;
- toutes préparations nécessaires à l'obtention d'un support homogène avant finition.

Les raccords seront étendus autant que nécessaire afin d'éviter toute différence d'aspect visible entre parties anciennes et parties reprises.

Localisation :

RDC :
- Zone Sanitaires 01, sur les parois existantes conservées restant peintes ;
- Zone Sanitaires 02, sur les parois existantes conservées restant peintes ;
- Zone Entrée, notamment au droit des nouvelles cloisons, doublages, EM01 et ouvrages modifiés ;
- Zone Bar, au droit des sous-œuvre, doublages et ouvrages modifiés ;
- Local ENEDIS + dégagement escalier 02 + emprise grille déposée coté rue de la république, au droit des ouvrages concernés par les travaux ;
- Local Ciné Club / local auto-laveuse, au droit des ouvrages modifiés ;
- cages d'escalier 01, 02 et 03, au droit des interventions et raccords prévus aux plans.

R+1 :
- Zone Sanitaires 03, sur les parois existantes conservées restant peintes ;
- Espace d'Attente Sécurisé (EAS), au droit des ouvrages neufs et modifiés ;
- palier, au droit de la cloison créée et des raccordements ;
- cage d'escalier 01, notamment au droit des ouvrages modifiés et de la menuiserie EM03 ;
- autres raccords ponctuels directement consécutifs aux travaux prévus aux plans DCE.

3.2 PRÉPARATION DES SUPPORTS NEUFS

Les supports neufs devront recevoir toutes les préparations nécessaires avant application des peintures de finition. Les travaux comprendront notamment :

Sur maçonneries, béton et enduits :
- égrenage et dépoussiérage ;
- rebouchage des trous et imperfections ;
- enduisage et ponçage suivant état du support ;
- traitement des raccords avec les ouvrages existants ;
- application d'une impression adaptée au support.
- Sur plâtre et plaques de plâtre :
- vérification et reprise éventuelle des bandes et joints ;
- rebouchage des têtes de vis et imperfections ;
- égrenage et ponçage ;
- enduisage local ou ratissage si nécessaire à l'obtention d'une finition homogène ;
- dépoussiérage ;
- application d'une impression adaptée aux plaques de plâtre.

Une attention particulière sera portée aux raccords entre ouvrages neufs et supports existants, qui ne devront présenter aucune différence d'aspect après finition.

Localisation :
- RDC – Zones Sanitaires 01 et 02 : cloisons, doublages et parties de murs restant peintes hors faïence ;
- RDC – Zone Entrée : cloisons, doublages, soffites, masquettes et ouvrages BA13 neufs ;
- RDC – Zone Bar : doublages et raccords des ouvrages neufs ;
- RDC – Local ENEDIS + dgt escalier, local Ciné Club et local auto-laveuse, au droit des ouvrages neufs concernés ;
- R+1 – Zone Sanitaires 03 : cloisons, doublages et parties restant peintes hors faïence ;
- R+1 – EAS et palier : cloison CF, habillages et ouvrages neufs destinés à être peints ;
- ensemble des doublages sur ossature, BA13 collés, habillages de bâtis-supports, gaines techniques, soffites, masquettes et faux plafonds BA13 prévus au présent lot.

3.3 PEINTURE SUR MURS, CLOISONS ET DOUBLAGES

Après préparation des supports conformément aux articles précédents, application d'un système de peinture comprenant :

- couche d'impression adaptée au support lorsqu'elle n'est pas comprise dans les travaux préparatoires ;
- 2 couches de peinture acrylique de finition ;
- finition velours ;
- teintes au choix de l'Architecte ;
- toutes découpes, rechampissages et raccords nécessaires à une parfaite finition.

La peinture sera appliquée sur l'ensemble des surfaces restant apparentes, hors surfaces recevant de la faïence ou un autre revêtement mural.
Au droit des raccords avec des peintures existantes conservées, la finition sera prolongée jusqu'à une limite architecturale franche — angle, retour de mur, baie, changement de plan — afin d'éviter les raccords visibles en partie courante.

Localisation :

RDC :

- Zone Sanitaires 01 : parties de murs, cloisons et doublages non revêtues de faïence ;
- Zone Sanitaires 02 : parties de murs et cloisons restant peintes hors faïence ;
- Zone Entrée : murs, cloisons, doublages, soffites et masquettes créés ou repris ;
- Zone Bar : ouvrages neufs et reprises au droit des sous-œuvres et doublages ;
- Local ENEDIS, local Ciné Club et local auto-laveuse : ouvrages neufs ou repris concernés par les travaux ;
- cages d'escalier 01, 02 et 03 : uniquement ouvrages neufs et raccords directement consécutifs aux travaux dans l'offre de base.
-

R+1 :

- Zone Sanitaires 03 : parties de murs, cloisons et doublages restant peintes hors faïence ;
- EAS : parois neuves et ouvrages concernés par les travaux ;
- Palier : nouvelle cloison et raccords directement consécutifs aux travaux ;
- cages d'escalier concernées : uniquement ouvrages neufs et raccords directement consécutifs aux travaux dans l'offre de base.

3.4 PEINTURE DES PLAFONDS ET OUVRAGES HORIZONTAUX

Après préparation des supports conformément aux prescriptions du présent CCTP, réalisation des travaux de peinture sur les plafonds neufs et existants concernés par les travaux, y compris faux plafonds fixes et démontables.

Les travaux comprendront notamment :

- vérification et préparation des supports ;
- reprise des joints, bandes, têtes de vis et imperfections ;
- enduisage et ponçage nécessaires à l'obtention d'un support homogène ;
- dépoussiérage ;
- application d'une couche d'impression adaptée à la nature du support ;
- application de 2 couches de peinture acrylique de finition mate ;
- peinture des dalles de faux plafond démontable 60 × 60 cm ;
- peinture des soffites, masquettes, retombées, jouées et habillages en plaques de plâtre ;
- rechampissage au droit des murs, cloisons et ouvrages adjacents ;
- traitement des raccords entre ouvrages neufs et existants ;
- teinte au choix de l'Architecte ;
- toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'une finition homogène.

Les reprises ponctuelles sur plafonds existants seront prolongées jusqu'à une limite architecturale franche lorsque nécessaire afin d'éviter tout raccord visible.
Pour les ouvrages présentant une exigence de résistance au feu, notamment le faux plafond EI 60 de l'EAS, les produits et systèmes de finition employés devront être compatibles avec le complexe coupe-feu retenu et ne pas remettre en cause ses performances.

Localisation :
- RDC – Zones Sanitaires 01 et 02 : faux plafonds démontables 60 × 60 cm ;
- RDC – Zone Entrée : faux plafond démontable 60 × 60 cm et coffre/habillage de la grille roulante ;
- RDC – Zone dépose grille dégagement escalier 02/rue de la République
- R+1 – Zone Sanitaires 03 : faux plafonds démontables 60 × 60 cm et faux plafond BA13 en rampant ;
- R+1 – EAS : faux plafond coupe-feu 1 h ;
- RDC et R+1 – soffites, masquettes, retombées et autres habillages BA13 créés dans le cadre des travaux ;
- plafonds existants : reprises ponctuelles directement consécutives aux travaux, suivant plans DCE.

Pour les cages d'escalier, seules les reprises ponctuelles directement liées aux travaux sont comprises dans l'offre de base. La remise en peinture complète des plafonds est comprise dans l'option 3.6.2 – Remise en peinture complète des cages d'escalier.

3.5 PEINTURE SUR OUVRAGE BOIS

Après préparation des supports, réalisation des travaux de peinture sur les ouvrages bois neufs ou existants destinés à recevoir une finition peinte.

Compris notamment :
- ponçage et dépoussiérage ;
- rebouchage, masticage et reprise des défauts ;
- impression adaptée au support ;
- ponçage intermédiaire ;
- application de 2 couches de peinture lessivable finition satinée ;
- traitement des chants, arêtes, coupes et raccords ;
- toutes sujétions nécessaires à une finition homogène ;
- teintes au choix de l'Architecte.

Localisation – Offre de base :
- portes et huisseries bois concernées par les travaux, suivant plans DCE ;
- **cimaises bois neuves de la Salle polyvalente du RDC (article 2.9) ;**
- tablettes bois disposées en partie haute des soubassements / doublages ventilés, notamment dans la Salle polyvalente du RDC ;
- toutes reprises ponctuelles sur ouvrages bois rendues nécessaires par les travaux.
- Localisation – Option « Remise en peinture des entoilages existants » :
- **cimaises : sans objet (cimaises neuves de la salle du RDC peintes en offre de base à l'article 3.5 ; pas de cimaise au R+1) ;**
- tablettes bois sur soubassement correspondant aux parties de soubassement prévues en option, notamment sur le mur Nord côté parvis.

3.6 PEINTURE CONTRASTÉE DES CONTREMARCHES

Dans le cadre de la mise en conformité accessibilité, le présent lot devra la réalisation d'un traitement visuellement contrasté de la première et de la dernière contremarche de chaque volée d'escalier concernée.

Les travaux comprendront notamment :
- préparation et nettoyage des supports ;
- reprises ponctuelles nécessaires ;

- application d'une impression adaptée à la nature du support ;
- application d'un système de peinture adapté à un usage intérieur ou extérieur selon localisation ;
- réalisation d'une teinte présentant un contraste visuel avec les marches et le revêtement environnant ;
- teinte au choix de la Maîtrise d'Œuvre ;
- toutes protections, découpes et sujétions de finition.

Les produits employés sur les ouvrages extérieurs devront être adaptés à une exposition aux intempéries.

Localisation :
- ensemble des escaliers intérieurs concernés par les travaux de mise en accessibilité ;
- escalier extérieur Est (côté rue de la République) ;
- plus généralement, escaliers repérés aux plans DCE nécessitant la mise en contraste de la première et de la dernière contremarche.

Exclusion : escalier extérieur en pierre, non concerné par la présente prestation.

4 - NETTOYAGE

4.1 NETTOYAGE AVANT OPR

Avant les Opérations Préalables à la Réception, le présent lot devra réaliser un nettoyage complet des locaux concernés par les travaux, afin de permettre leur contrôle dans de bonnes conditions.

Compris notamment :
- enlèvement des protections provisoires devenues inutiles ;
- aspiration et dépoussiérage général ;
- nettoyage des sols, plinthes et revêtements muraux ;
- nettoyage des faïences ;
- nettoyage des portes, huisseries et quincailleries ;
- nettoyage des vitrages, miroirs et éléments vitrés accessibles ;
- nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires ;
- nettoyage des appareillages électriques accessibles ;
- nettoyage des tablettes, cimaises et équipements ;
- enlèvement des traces de peinture, colle, enduit et autres salissures de chantier ;
- évacuation des déchets et résidus issus des prestations du présent lot ;
- toutes sujétions nécessaires à la présentation d'ouvrages propres lors des OPR.

Chaque entreprise devra préalablement avoir évacué ses propres déchets et nettoyé ses zones d'intervention conformément au Lot 00 – Observations Générales.

Localisation :
Ensemble des locaux et zones concernés par les travaux de la Phase 2, au RDC et au R+1.

4.2 NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

Après exécution des travaux de levée des réserves et avant livraison définitive au Maître d'Ouvrage, le présent lot réalisera un nettoyage général final.

Cette prestation comprendra notamment :
- reprise du nettoyage de l'ensemble des surfaces ;
- aspiration et lavage des sols ;
- nettoyage définitif des plinthes, murs et surfaces peintes ;
- nettoyage des faïences ;
- nettoyage des menuiseries, portes, huisseries et quincailleries ;
- nettoyage des vitrages, miroirs et éléments vitrés accessibles ;

- nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires ;
- nettoyage des appareillages et équipements accessibles ;
- suppression des traces, poussières et salissures résultant des travaux de levée des réserves ;
- enlèvement des dernières protections, étiquettes et repérages provisoires ;
- évacuation des déchets et résidus provenant des prestations du présent lot ;
- toutes sujétions nécessaires à la livraison de locaux parfaitement propres et immédiatement utilisables.

Localisation :
Ensemble des locaux et zones concernés par les travaux de la Phase 2, au RDC et au R+1.

4.3 NETTOYAGE DE LIVRAISON

En fin de chantier et préalablement à la réception des travaux, le titulaire du présent lot devra assurer le nettoyage général des sols de l'ensemble des locaux concernés par les travaux, afin de permettre leur livraison en parfait état de propreté.
La prestation comprendra notamment :

- aspiration et dépoussiérage complet des sols ;
- lavage et nettoyage des revêtements de sols, avec produits adaptés à leur nature ;
- élimination des traces, taches, projections et résidus liés aux travaux ;
- nettoyage soigné des plinthes ;
- enlèvement des dernières protections de sols et résidus d'adhésifs éventuels ;
- évacuation des déchets résultant de cette intervention ;
- toutes sujétions nécessaires à la livraison de locaux propres et immédiatement utilisables.

Les produits et procédés employés devront être compatibles avec les revêtements concernés et ne devront provoquer aucune altération de leur aspect ou de leurs caractéristiques.

Localisation :
Ensemble des sols des locaux et circulations concernés par les travaux, aux RDC et R+1.

5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

5.1 OPTION – TRAVAUX DE CLOISONS

5.1.1 OPTION SOUBASSEMENT

RDC – réalisation du même ouvrage que celui décrit à l'article 2.3 sur la longueur du mur de façade Nord de la salle polyvalente et scène donnant sur le parvis, suivant plans DCE.
Le chiffrage de cette option devra être identifié séparément de l'offre de base et comprendre l'ensemble des fournitures, travaux, adaptations et sujétions décrits au présent article.

5.2 OPTION TRAVAUX DE PEINTURE

5.2.1 OPTION – REMISE EN PEINTURE DE L'ENTOILAGE EXISTANT

L'entoilage existant est conservé dans l'offre de base et devra être protégé pendant les travaux.
En option, l'entreprise chiffrera sa remise en peinture générale comprenant nettoyage, préparation ponctuelle, reprises des petites imperfections, impression adaptée si nécessaire et deux couches de peinture de finition, teinte au choix de l'Architecte.

Avant intervention, l'entreprise vérifiera l'adhérence de l'entoilage existant ainsi que la compatibilité du système de peinture proposé.

Localisation de l'option :

- RDC – Salle polyvalente – 164 m² : ensemble des parois avec entoilage existant conservé ;
- R+1 – grande salle / salle d'activités : ensemble des parois avec entoilage existant conservé , y compris dépose et rebouchage des anciennes bouches de VMC en partie haute de la paroi.

5.2.2 OPTION – REMISE EN PEINTURE COMPLÈTE DES CAGES D'ESCALIER

Prestation à chiffrer séparément de l'offre de base.
En complément des reprises ponctuelles comprises dans l'offre de base, l'entreprise chiffrera en option la remise en peinture complète des cages d'escalier concernées, afin d'obtenir une finition générale homogène.

Compris notamment :

- protection des sols, menuiseries, garde-corps, mains courantes et équipements conservés ;
- lessivage et nettoyage des supports existants ;
- grattage des parties non adhérentes ;
- rebouchage des trous, fissures et imperfections ;
- enduisage, ponçage et préparation des supports ;
- couche d'impression adaptée suivant état et nature des supports ;
- 2 couches de peinture de finition sur l'ensemble des murs et plafonds ;
- peinture des sous-faces, retombées et ouvrages assimilés existants concernés ;
- rechampissages et toutes sujétions nécessaires à une finition homogène ;
- préparation et remise en peinture des mains courantes existantes sur l'ensemble des cages d'escalier concernées ;
- teintes au choix de l'Architecte.

Les travaux ponctuels de peinture directement consécutifs aux ouvrages neufs ou modifiés restent compris dans l'offre de base et ne devront donc pas faire l'objet d'un double chiffrage dans la présente option.

Localisation de l'option :

- Cage d'escalier 01 : ensemble de la cage, RDC et R+1 ;
- Cage d'escalier 02 : ensemble de la cage, RDC et R+1 ;
- Cage d'escalier 03 : ensemble de la cage, RDC et R+1.